

## Commune de LONG

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 AVRIL 2025**DEPARTEMENT DE LA  
SOMMEARRONDISSEMENT  
D'ABBEVILLE

CANTON DE RUE

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 31 mars 2025.

Etaient présents : Jean-Marie PECQUET, Alain COPIN, Aude PETIT, Tanguy LADRIERE, Jean-Pierre VARLET, François BLIN, David PERTUÉ, Perrine RETOURNÉ, Francis LÉPINE.

Etaient absents excusés :

Jean-Noël FOSSATI qui a donné pouvoir à Tanguy LADRIERE

Nadia GUILBERT qui a donné pouvoir à Jean-Pierre VARLET

Etaient absents :

Xavier HENRY - Olivier FERREZ

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 11

Date de convocation :

Le 31 mars 2025

Date d'affichage :

Le 15 avril 2025

OBJET

**DÉLIBÉRATION  
N° 35/2025 :**

**Fongibilité des crédits**

Tanguy LADRIÈRE a été élu secrétaire de séance.

La séance étant ouverte,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 36/2022 du 15 juillet 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'autoriser le Maire à procéder, au cours de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean Marie PECQUET

